



BULLETIN OFFICIEL

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

Bulletin officiel n° 15 du 9 avril 2015

SOMMAIRE

Enseignement supérieur et recherche

Cneser

Sanctions disciplinaires
décisions du 27-1-2015 (NOR : MENS1501087S)

Enseignements primaire et secondaire

Examens et diplômes

Calendrier des épreuves des examens du brevet de technicien supérieur, du diplôme d'État de conseiller en économie sociale familiale et du diplôme d'expert en automobile - session 2015
arrêté du 4-3-2015 (NOR : MENS1501102A)

Personnels

CHSCT du MESR

Avis
réunion du 3-3-2015 (NOR : MENH1501103V)

Mouvement du personnel

Nomination

Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche
décret du 13-3-2015 - J.O. du 15-3-2015 (NOR : MENI1502531D)

Conseils, comités, commissions

Nomination au conseil d'administration de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique
arrêté du 12-3-2015 (NOR : MENR1501092A)

Élections

Remplacement de membres élus de conseils scientifiques d'institut du Centre national de la recherche scientifique
avis du 23-3-2015 (NOR : MENR1501106V)

Élections

Remplacement de membres élus de sections et d'une commission interdisciplinaire du Comité national de la recherche scientifique
avis du 23-3-2015 (NOR : MENR1501105V)

Conseils, comités, commissions

Nomination au conseil d'administration de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions
arrêté du 16-3-2015 (NOR : MENF1500215A)

Informations générales

Vacance de postes

Collèges universitaires français de Moscou et de Saint-Pétersbourg : enseignants en droit, histoire, littérature, philosophie et sociologie
avis du 31-3-2015 (NOR : MENC1501099V)

Enseignement supérieur et recherche

Cneser

Sanctions disciplinaires

NOR : MENS1501087S
décisions du 27-1-2015
MENESR - DGESIP - CNESER

Affaire : Monsieur XXX, maître de conférences né le 8 août 1962

Dossier enregistré sous le n° 891

Saisine directe du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire par le président de l'université de Nice-Sophia Antipolis ;

Le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire ;

Étant présents :

Professeur des universités ou personnel assimilé :

Mustapha Zidi, président

Olivier Beaud, vice-président

Monsieur Michel Gay

Jean-Yves Puyo

Karine Doré-Mazars

Maître de conférences ou personnel assimilé :

Christine Barralis

Anne Rogey y Pascual, rapporteure

Madame Valérie Saint-Dizier

Jean-Louis Lenhof

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 232-3, L. 712-4 et L. 811-5, R. 232-23 à R. 232-48 ;

Vu le décret n° 92-657 du 13 juillet 1992 modifié relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur placés sous la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Le dossier et le rapport ayant été tenus à la disposition des parties, de leur conseil et des membres du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire dix jours francs avant le jour fixé pour la délibération ;

Vu la saisine directe du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire le 9 février 2012 par le président de l'université de Nice-Sophia Antipolis ;

Vu ensemble les pièces du dossier ;

Monsieur XXX ayant été informé de la tenue de cette séance par lettre recommandée avec avis de réception

du 29 décembre 2014 ;

Monsieur le président de l'université de Nice-Sophia Antipolis ou son représentant, ayant été informé de la tenue de cette séance par lettre recommandée avec avis de réception du 29 décembre 2014 ;

Monsieur XXX et son conseil Maître Jean-Vincent Duprat, étant présents ;

Le président de l'université de Nice-Sophia Antipolis ou son représentant, étant absent ;

Après lecture par Anne Roger y Pasqual, en audience publique, des deux rapports d'instruction établis au nom de la commission d'instruction ;

Après avoir entendu, en audience publique, les demandes et explications de Monsieur XXX et son conseil Maître Jean-Vincent Duprat, ceux-ci ayant eu la parole en dernier ;

Après que ces personnes et le public se sont retirés ;

Après en avoir délibéré

Considérant que le président de l'université de Nice-Sophia Antipolis a saisi le 22 juillet 2011 la section disciplinaire de l'établissement à l'encontre de Monsieur XXX pour avoir, dans son dossier de candidature sur un poste de Professeur des universités, produit différents documents plagiés et litigieux ; que des difficultés dans la mise en place de la section disciplinaire de l'établissement, suite à la démission de certains de ses membres, ont abouti à un dépassement du délai prescrit pour la réunion de la formation de jugement après la commission d'instruction ; que conformément à l'article R232-31 du code de l'éducation, le Cneser statuant en matière disciplinaire a été saisi de l'affaire en premier ressort ;

Considérant que Maître Jean-Vincent Duprat, au nom de Monsieur XXX, estime qu'aucune preuve du plagiat n'a été établie à l'encontre de son client et qu'il est victime de manœuvres visant à ne pas lui permettre d'obtenir le poste de professeur sur lequel il a candidaté ; qu'aucune preuve de ces affirmations n'a toutefois été apportée par Monsieur XXX et qu'une telle preuve ne serait pas de nature à paralyser l'exercice de la justice disciplinaire ;

Considérant que parmi les articles cités dans le curriculum vitae (CV) de Monsieur XXX, certains n'ont pas été publiés et contiennent de faux numéros de pages et de revues ; que Monsieur XXX réfute l'accusation de falsification et de plagiat portées contre lui en niant formellement avoir inséré dans son dossier des articles avec de fausses mentions de copyright ou avoir soumis sous son nom un article rédigé par un autre auteur ; que pour expliquer ces contenus litigieux, Monsieur XXX invoque le logiciel de traitement de texte qui aurait généré des erreurs dans le fichier contenant son CV ; que pour d'autres articles cités, Monsieur XXX n'a pas su en expliquer la provenance et indique qu'il n'a pas vérifié son CV ; que les explications fournies par Monsieur XXX n'ont pas convaincu les juges d'appels ;

Considérant que, pour sa défense, Monsieur XXX estime qu'il y a une machination à son encontre et qu'il aurait fait l'objet de pressions pour le conduire à retirer sa candidature au poste de professeur auquel il aspirait et que sa reconnaissance scientifique aurait pu inquiéter certains de ses collègues ; qu'un tel argumentaire ne saurait toutefois être retenu par la juridiction d'appel car aucune preuve n'a été apportée par Monsieur XXX à l'appui de ses dires ;

Considérant que pour minimiser les faits qui sont reprochés à Monsieur XXX, Maître Jean-Vincent Duprat estime qu'il faut tenir compte de la vie difficile qu'a eu son client durant les périodes sombres de guerre au Liban ; que cet argument de défense, si estimable soit-il, et ne saurait excuser un comportement qui va à l'encontre de la déontologie universitaire ;

Considérant que Monsieur XXX reconnaît avoir fait des erreurs, même s'il réfute l'accusation de plagiat et qu'il déplore que, en le poursuivant, l'université de Nice n'a pas tenu compte de son investissement dans le développement des relations internationales de l'établissement auquel il estime avoir notoirement contribué bénévolement ; que cette circonstance, prétendument atténuante, est sans effet sur l'appréciation des fautes déontologiques ici reprochées au déféré ;

Considérant qu'il ressort des débats et des pièces du dossier que Monsieur XXX a bien falsifié le contenu de

son CV pour y faire apparaître des publications qui n'ont pas lieu d'y figurer, afin d'obtenir un poste de professeur des universités ; qu'aux yeux des juges d'appel, un tel comportement, qui le rend coupable des faits qui lui sont reprochés, est constitutif d'une grave violation des obligations déontologiques s'imposant à tout universitaire et qu'elle expose le déféré à une sanction disciplinaire adaptée à la faute ;

Par ces motifs

Statuant au scrutin secret, à la majorité absolue des membres présents,

Décide

Article 1 - Une interdiction d'exercer toute fonction de recherche dans tout établissement public d'enseignement supérieur pendant un an avec privation de la moitié du traitement est prononcée à l'encontre de Monsieur XXX.

Article 2 - Dans les conditions fixées aux articles R 232-41 et R 232-42 du code de l'éducation susvisé, la présente décision sera notifiée à Monsieur XXX, à Monsieur le président de l'université de Nice-Sophia Antipolis, à Madame la ministre de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche et publiée, sous forme anonyme, au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche ; copie sera adressée, en outre, à Madame la rectrice de l'académie de Nice.

Fait et prononcé en audience publique à Paris, le 27 janvier 2015 à 12 h à l'issue du délibéré.

Le secrétaire de séance

Olivier Beaud

Le président

Mustapha Zidi

Affaire : Monsieur XXX, professeur certifié né le 13 juin 1952

Dossier enregistré sous le n° 908

Demande de retrait d'appel formée par Monsieur XXX en date du 18 décembre 2014, d'une décision de la section disciplinaire de l'université de Perpignan Via Domitia ;

Le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire ;

Étant présents :

Professeur des universités ou personnel assimilé :

Mustapha Zidi, président

Monsieur Michel Gay

Jean-Yves Puyo

Olivier Beaud

Karine Doré-Mazars

Maître de conférences ou personnel assimilé :

Christine Barralis

Jean-Louis Lenhof

Madame Valérie Saint-Dizier

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 232-2 à L. 232-7, L. 712-2, L. 712-6-2, L. 719-1, L. 811-5, L. 952-7, L. 952-8 et R. 232-23 à R. 232-48 ;

Vu le décret n° 92-657 du 13 juillet 1992 modifié relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur placés sous la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu la décision prise à l'encontre de Monsieur XXX, le 14 février 2012 par la section disciplinaire du conseil d'administration de l'université de Perpignan Via Domitia, prononçant une interruption de fonctions pour une durée de deux ans, décision immédiatement exécutoire nonobstant appel ;

Vu l'appel formé le 4 avril 2012 par Monsieur XXX, professeur certifié à l'université de Perpignan Via Domitia, de la décision prise à son encontre par la section disciplinaire de l'établissement ;

Vu le sursis à exécution accordé le 26 juin 2012 à Monsieur XXX par le Cneser statuant en matière disciplinaire ;

Vu l'acte de désistement d'appel formé en date du 18 décembre 2014 par Monsieur XXX, de la décision prise à son encontre par la section disciplinaire de l'établissement ;

Vu les pièces du dossier déposé au secrétariat du Cneser statuant en matière disciplinaire ;

Après en avoir délibéré

Considérant qu'en date du 26 juin 2012 le sursis à exécution a été accordé à Monsieur XXX par le Cneser statuant en matière disciplinaire ;

Considérant que par courrier en date du 18 décembre 2014, Monsieur XXX s'est désisté de son appel et que rien ne s'oppose à ce qu'il lui en soit donné acte ;

Par ces motifs

Statuant au scrutin secret, à la majorité absolue des membres présents,

Décide

Article 1 - Le sursis à exécution accordé à Monsieur XXX est révoqué.

Article 2 - Il est donné acte à Monsieur XXX du désistement de son appel en date du 18 décembre 2014 contre la décision de la section disciplinaire de l'université de Perpignan Via Domitia prise à son encontre le 14 février 2012.

Article 3 - Dans les conditions fixées aux articles R 232-41 et R 232-42 du code de l'éducation susvisé, la présente décision sera notifiée à Monsieur XXX, à Monsieur le président de l'université de Perpignan Via Domitia, à Madame la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et publiée, sous forme anonyme, au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche ; copie sera adressée, en outre, à Madame la rectrice de Montpellier.

Fait et prononcé en audience publique à Paris, le 27 janvier 2015 à 12h à l'issue du délibéré.

La secrétaire de séance

Christine Barralis

Le président

Mustapha Zidi

Affaire : Madame XXX, attachée temporaire d'enseignement et de recherche née le 7 août 1982

Dossier enregistré sous le n° 938

Saisine directe du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire par le président de l'université du Littoral Côte d'Opale ;

Le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire ;

Étant présents :

Professeur des universités ou personnel assimilé :

Mustapha Zidi, président

Olivier Beaud, vice-président

Monsieur Michel Gay

Jean-Yves Puyo

Karine Dore-Mazars

Maître de conférences ou personnel assimilé :

Christine Barralis, rapporteure

Monsieur Stéphane Leymarie

Anne Rogey y Pascual

Jean-Louis Lenhof

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 232-3, L. 712-4 et L. 811-5, R. 232-23 à R. 232-48 ;

Vu le décret n° 92-657 du 13 juillet 1992 modifié relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur placés sous la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Le dossier et le rapport ayant été tenus à la disposition des parties, de leur conseil et des membres du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire dix jours francs avant le jour fixé pour la délibération ;

Vu la saisine directe du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire le 9 février 2012 par le président de l'université du Littoral Côte d'Opale ;

Vu ensemble les pièces du dossier ;

Madame XXX ayant été informée de la tenue de cette séance par lettre recommandée avec avis de réception du 29 décembre 2014 ;

Monsieur le président de l'université du Littoral Côte d'Opale ou son représentant, ayant été informé de la tenue de cette séance par lettre recommandée avec avis de réception du 29 décembre 2014 ;

Madame XXX et son conseil Maître Muriel Bodin, étant présents ;

Caroline Florinda représentant le président de l'université du Littoral Côte d'Opale, étant présente ;

Après lecture, en audience publique, du rapport d'instruction établi par Madame Christine Barralis ;

Après avoir entendu, en audience publique, les demandes et explications des parties présentes à l'audience ;

Madame XXX et son conseil Maître Muriel Bodin ayant eu la parole en dernier ;

Après que ces personnes et le public se sont retirés ;

Après en avoir délibéré

Considérant que le président de l'université du Littoral Côte d'Opale (Ulco), était dans l'incapacité de constituer sa section disciplinaire d'établissement et qu'il a saisi le Cneser statuant en matière disciplinaire, conformément à l'art. L. 232-2 du code de l'éducation, pour statuer en premier ressort sur le cas de Madame XXX ;

Considérant que dans sa lettre de saisine, le président reproche à Madame XXX des comportements incompatibles avec les obligations d'un enseignant-chercheur, d'avoir établi de fausses déclarations sur l'honneur, tant à l'Ulco, à l'université de Nice qu'à l'université de Cergy-Pontoise, et d'avoir cumulé plusieurs postes d'attachée temporaire d'enseignement et de recherche (Ater) durant la même année universitaire, au mépris des termes de son contrat et de la réglementation en vigueur prévue par le décret n° 88-654 du 7 mai 1988 relatif au recrutement des Ater ;

Considérant que pour minimiser les faits qui sont reprochés à Madame XXX, Maître Muriel Bodin indique que sa cliente a connu une situation difficile après la mort de son père et le conflit virulent avec ses frères qui les aurait conduit devant la justice pénale ; qu'un tel contexte familial difficile l'aurait conduit à s'investir massivement dans une « activité valorisante » d'enseignement au risque de contrevenir aux dispositions réglementaires ; que les explications fournies par la défense pour atténuer les reproches formés à l'encontre de Madame XXX sont néanmoins sans effet sur l'appréciation que les juges d'appel doivent porter sur les faits litigieux et sur leur gravité ;

Considérant que Maître Muriel Bodin indique que Madame XXX n'a pas lu son contrat d'Ater alors celui-ci ne tient que sur quelques pages et précisait bien les limitations de l'exercice pour un poste d'Ater ; qu'au vu des pièces du dossier, Madame XXX a sciemment établi de fausses déclarations sur l'honneur dans lesquelles elle atteste n'avoir jamais exercé les fonctions d'Ater avant son arrivée à l'Ulco ; qu'il ressort des débats que Madame XXX a bien opéré des manœuvres pour cumuler trois postes d'Ater, ce qui rendait évidemment impossible – compte tenu des voyages et de la lourdeur de la charge d'enseignement – la poursuite de ses recherches indispensables à l'achèvement de sa thèse, raison principale pour laquelle elle avait obtenu un contrat d'Ater ; qu'il s'agit d'un comportement gravement fautif en raison de la fraude à la loi que l'intéressée a organisée et qu'il convient de le sanctionner sévèrement ;

Considérant que Maître Muriel Bodin reconnaît que sa cliente mérite une sanction mais qu'il faut tenir compte, pour évaluer son échelle, du contexte, c'est-à-dire du fait que sa cliente, Madame XXX a n'a pas de dossier administratif, qu'elle n'a donc pas défailli dans ses fonctions d'enseignement et qu'elle a manqué de réflexion qui l'a entraînée à assumer une grande charge de travail et à dépenser une partie importante de ses salaires à financer les trajets qu'elle effectuait entre les différentes universités ; que ces circonstances ne peuvent pas être considérées comme atténuantes au regard des faits de l'espèce ;

Par ces motifs

Statuant au scrutin secret, à la majorité absolue des membres présents,

Décide

Article 1 - Une interdiction d'exercer toute fonction d'enseignement et de recherche dans tout établissement public d'enseignement supérieur pendant cinq ans est prononcée à l'encontre de Madame XXX.

Article 2 - Dans les conditions fixées aux articles R 232-41 et R 232-42 du code de l'éducation susvisé, la présente décision sera notifiée à Madame XXX, à Monsieur le président de l'université du Littoral Côte d'Opale, à Madame la ministre de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche et publiée, sous forme anonyme, au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche ; copie sera adressée, en outre, à Monsieur le recteur de l'académie de Lille.

Fait et prononcé en audience publique à Paris, le 27 janvier 2015 à 16h à l'issue du délibéré.

Le secrétaire de séance

Olivier Beaud

Le président

Mustapha Zidi

Affaire : Monsieur XXX, Chargé d'enseignement né le 17 février 1980

Dossier enregistré sous le n° 995

Appel formé par Maître Laurent Boguet au nom de Monsieur XXX, d'une décision de la section disciplinaire de l'université de Toulouse 1 Capitole ;

Le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire ;

Étant présents :

Professeur des universités ou personnel assimilé :

Mustapha Zidi, président

Olivier Beaud, vice-Président

Monsieur Michel Gay

Jean-Yves Puyo

Karine Doré-Mazars

Maître de conférences ou personnel assimilé :

Christine Barralis

Anne Rogey y Pascual, rapporteure

Jean-Louis Lenhof

Monsieur Stéphane Leymarie

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 232-3, L. 712-4 et L. 811-5, R. 232-23 à R. 232-48 ;

Vu le décret n° 92-657 du 13 juillet 1992 modifié relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur placés sous la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Le dossier et le rapport ayant été tenus à la disposition des parties, de leur conseil et des membres du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire dix jours francs avant le jour fixé pour la délibération ;

Vu la décision prise à l'encontre de Monsieur XXX, le 25 mars 2013, par la section disciplinaire du conseil d'administration de l'université de Toulouse 1 Capitole, prononçant une interdiction d'exercer des fonctions d'enseignement et de recherche dans tout établissement d'enseignement supérieur pendant une durée de cinq ans, décision immédiatement exécutoire nonobstant appel ;

Vu l'appel formé le 21 mai 2013 par Maître Laurent Boguet au nom de Monsieur XXX, Chargé d'enseignement à l'université de Toulouse 1 Capitole, de la décision prise à son encontre par la section disciplinaire de l'établissement ;

Vu la requête de sursis à exécution formée par Monsieur XXX le 21 mai 2013 et rejetée le 15 octobre 2013 par le Cneser statuant en matière disciplinaire ;

Vu ensemble les pièces du dossier ;

Monsieur XXX ayant été informé de la tenue de cette séance par lettre recommandée avec avis de réception du 29 décembre 2014 ;

Monsieur le président de l'université de Toulouse 1 Capitole ou son représentant, ayant été informé de la tenue de cette séance par lettre recommandée avec avis de réception du 29 décembre 2014 ;

Monsieur XXX, étant présent ;

Le président de l'université de Toulouse 1 Capitole ou son représentant, étant absent ;

Monsieur YYY, témoin, étant présent ;

Après lecture, en audience publique, du rapport d'instruction établi par Monsieur Olivier Beaud ;

Après avoir entendu, en audience publique, les demandes et explications de Monsieur XXX, celui-ci ayant eu la parole en dernier ;

Après que Monsieur XXX et le public se sont retirés ;

Après en avoir délibéré

Considérant que Monsieur XXX a été condamné par la juridiction de première instance pour avoir filmé, avec son téléphone portable, une relation sexuelle qu'il a eue avec une de ses étudiantes, Madame ZZZ dans un local syndical mis à la disposition par l'université de Toulouse 1 Capitole et pour avoir harcelé cette étudiante après la fin de leur relation ;

Considérant que par ailleurs, il est reproché à Monsieur XXX d'être à l'origine d'une altercation au sein de l'établissement avec un de ses collègues, enseignant vacataire ;

Considérant que Monsieur XXX indique que la vidéo n'a pas été filmée à l'insu de Madame ZZZ et qu'elle était selon lui consentante au moment des faits ; que selon Monsieur XXX, il n'a pas harcelé Madame ZZZ et que la vidéo était destinée à rester privée et que si elle a été diffusée, c'est uniquement à l'instigation de son ex-femme, amie de Madame ZZZ, qui aurait voulu ainsi se venger de son ancien conjoint ;

Considérant que Monsieur XXX a finalement admis que les ébats sexuels filmés avec l'étudiante avaient bien eu lieu dans un local de l'université de Toulouse 1 Capitole alors que durant la phase d'instruction il indiquait que rien ne le prouvait sur la vidéo ;

Considérant que Monsieur XXX indique que les relations sexuelles qu'il a eues avec l'étudiante, ont bien eu lieu après l'épreuve d'examen de la fin du premier semestre ; que pour atténuer les accusations qui lui sont portées, il précise qu'au moment des faits, Madame ZZZ n'était plus alors son étudiante ; que, en toute hypothèse, un enseignant universitaire n'a pas à avoir de relations sexuelles au sein d'un établissement avec une des étudiantes, a fortiori dans un local syndical qui n'a pas une telle destination ; que le fait d'avoir filmé cette relation, avec ou non le consentement de l'étudiante, est une circonstance aggravante ; qu'en se comportant ainsi Monsieur XXX a eu un comportement indigne d'un universitaire, et donc fautif, et qu'il a nécessairement porté atteinte à la réputation de l'établissement dans lequel il enseignait ;

Considérant que l'altercation violente entre Monsieur XXX et son collègue vacataire, Monsieur WWW, au cours de laquelle l'appelant a été agressé avec une chaise s'est déroulée devant le chef de la scolarité à la faculté de droit, Monsieur YYY ; qu'elle résulte d'un fort contentieux, entre les deux enseignants, déjà apparu lors d'une session d'un conseil scientifique et d'une jalousie entre eux au sujet de Madame ZZZ ; qu'au vu du témoignage de Monsieur YYY, il apparaît que Monsieur XXX a été la principale victime dans cette altercation et que c'est à tort que la juridiction de première instance lui a ici imputé la commission d'une faute ;

Considérant donc que cette appréciation des faits, concernant le second volet de l'accusation, conduit inévitablement à diminuer la peine prononcée à l'encontre de l'appelant ;

Par ces motifs

Statuant au scrutin secret, à la majorité absolue des membres présents,

Décide

Article 1 - Une interdiction d'exercer toute fonction d'enseignement et de recherche dans tout établissement public d'enseignement supérieur pendant deux ans est prononcée à l'encontre de Monsieur XXX, en tenant compte de la période d'exécution de la sanction infligée en première instance.

Article 2 - Dans les conditions fixées aux articles R 232-41 et R 232-42 du code de l'éducation susvisé, la présente décision sera notifiée à Monsieur XXX, à Monsieur le président de l'université de Toulouse 1 Capitole, à Madame la ministre de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche et publiée, sous forme anonyme, au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche ; copie sera adressée, en outre, à Madame la rectrice de l'académie de Toulouse.

Fait et prononcé en audience publique à Paris, le 27 janvier 2015 à 18h à l'issue du délibéré.

Le secrétaire de séance

Olivier Beaud

Le président

Mustapha Zidi

Enseignements primaire et secondaire

Examens et diplômes

Calendrier des épreuves des examens du brevet de technicien supérieur, du diplôme d'État de conseiller en économie sociale familiale et du diplôme d'expert en automobile - session 2015

NOR : MENS1501102A
arrêté du 4-3-2015
MENESR - DGESIP A1-2

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 4 mars 2015, la date du début des épreuves écrites ou pratiques, organisées à partir d'un sujet national, des examens de la session 2015 du brevet de technicien supérieur, du diplôme de conseiller en économie sociale familiale et du diplôme d'expert en automobile est fixée conformément aux annexes jointes au présent arrêté. Le calendrier tient compte des groupements intervenus pour les épreuves communes concernant la culture générale et expression, les mathématiques, les langues, l'économie-droit et management des entreprises.

Annexe I

Calendrier des épreuves communes des brevets de technicien supérieur - session 2015

Épreuve de français	Date de l'épreuve
Culture générale et expression	12 mai 2015

Épreuve d'économie-droit	Date de l'épreuve
--------------------------	-------------------

BTS Assistant de gestion de PME-PMI à référentiel commun européen Assistant de manager Commerce international à référentiel commun européen Communication Comptabilité et gestion des organisations Management des unités commerciales Négociations relations clients Transport et prestations logistiques	11 mai 2015
Épreuve de management des entreprises	Date de l'épreuve
BTS Assistant de gestion de PME-PMI à référentiel commun européen Assistant de manager Commerce international à référentiel commun européen Communication Comptabilité et gestion des organisations Management des unités commerciales Négociations relations clients Transport et prestations logistiques	11 mai 2015

Épreuve de mathématiques	Date de l'épreuve
Groupement A Contrôle industriel et régulation automatique Électrotechnique Génie optique Informatique et réseaux pour l'industrie et les services techniques Systèmes électroniques Techniques physiques pour l'industrie et le laboratoire	13 mai 2015

<p>Groupement B</p> <p>Aéronautique Aménagement finition Après-vente automobile Assistance technique d'ingénieur Bâtiment Conception et industrialisation en microtechniques Conception et réalisation des systèmes automatiques Conception et réalisation de carrosseries Constructions métalliques Construction navale Domotique Enveloppe du bâtiment : façades-étanchéité Environnement nucléaire Études et économie de la construction Fluides-énergies-environnements Géologie appliquée Industrialisation des produits mécaniques Maintenance et après-vente des engins de travaux publics et de manutention Maintenance industrielle Moteurs à combustion interne Traitements des matériaux Travaux publics</p>	<p>13 mai 2015</p>
--	---------------------------

Groupement C Charpente-couverture Conception et réalisation en chaudronnerie industrielle Communication et industries graphiques Développement et réalisation bois Étude et réalisation d'outillages de mise en forme des matériaux Fonderie Industries céramiques Industries papetières Métiers de la mode Mise en forme des matériaux par forgeage Productique textile Systèmes constructifs bois et habitat Techniques et services en matériels agricoles	13 mai 2015
--	--------------------

Épreuve de mathématiques	Date de l'épreuve
Groupement D Analyses de biologie médicale Bioanalyses et contrôles Biotechnologies Industries plastiques - Europlastic - à référentiel commun européen Métiers de l'eau Peintures, encres et adhésifs Qualité dans les industries alimentaires et les bio-industries	13 mai 2015
Groupement E Concepteur en art et industrie céramique Design d'espace Design de communication - espace et volume Design de produits	13 mai 2015

Épreuve de langue vivante étrangère	Date de l'épreuve
-------------------------------------	-------------------

Groupe 1 Assurance Banque Communication Management des unités commerciales Notariat	12 mai 2015
---	--------------------

Annexe II

Dates de début des épreuves écrites ou pratiques à sujet national (hors épreuves communes) - session de 2015

Brevets de technicien supérieur	Date
Aéronautique	13 mai 2015
Agencement de l'environnement architectural	11 mai 2015
Aménagement finition	13 mai 2015
Analyses de biologie médicale	12 mai 2015
Après-vente automobile	11 mai 2015
Assistance technique d'ingénieur	11 mai 2015
Assistant de gestion de PME-PMI à référentiel commun européen	13 mai 2015
Assistant de manager	13 mai 2015
Assurance	11 mai 2015
Banque	11 mai 2015
Bâtiment	11 mai 2015
Bioanalyses et contrôles	13 mai 2015
Biotechnologies	13 mai 2015
Charpente couverture	11 mai 2015
Chimiste	11 mai 2015

Commerce international à référentiel commun européen	12 mai 2015
Communication	13 mai 2015
Communication et industries graphiques	13 mai 2015
Comptabilité et gestion des organisations	12 mai 2015
Concepteur en art et industrie céramique	11 mai 2015
Conception et industrialisation en microtechniques	11 mai 2015
Conception de produits industriels	2 juin 2015
Conception et réalisation de carrosseries	13 mai 2015
Conception et réalisation en chaudronnerie industrielle	26 mai 2015
Conception et réalisation des systèmes automatiques	13 mai 2015
Constructions métalliques	13 mai 2015
Construction navale	13 mai 2015
Contrôle industriel et régulation automatique	19 mai 2015
Design d'espace	11 mai 2015
Design de communication - espace et volume	13 mai 2015
Design de mode	11 mai 2015
Design de produits	11 mai 2015
Design graphique	13 mai 2015
Développement et réalisation bois	13 mai 2015
Diététique	7 septembre 2015
Domotique	13 mai 2015
Économie sociale familiale	12 mai 2015
Édition	11 mai 2015

Électrotechnique	19 mai 2015
Enveloppe du bâtiment : façades - étanchéité	13 mai 2015
Environnement nucléaire	18 mai 2015
Étude et économie de la construction	11 mai 2015
Étude et réalisation d'outillages de mise en forme des matériaux	13 mai 2015
Fluide-énergie-environnement	11 mai 2015
Fonderie	13 mai 2015
Génie optique	18 mai 2015
Géologie appliquée	11 mai 2015
Géomètre topographe	28 mai 2015
Hôtellerie - restauration	11 mai 2015
Industrialisation des produits mécaniques	18 mai 2015
Industries céramiques	19 mai 2015
Industries papetières	11 mai 2015
Industries plastiques - Europlastic - à référentiel commun européen	13 mai 2015
Informatique de réseaux pour l'industrie et les services techniques	1er juin 2015
Maintenance industrielle	13 mai 2015
Maintenance et après vente des engins de travaux publics et de manutention	11 mai 2015
Management des unités commerciales	13 mai 2015
Métiers de la mode - chaussure et maroquinerie	11 mai 2015
Métiers de la mode - vêtements	11 mai 2015

Métiers de l'audiovisuel	18 mai 2015
Métiers de l'eau	13 mai 2015
Métiers de l'esthétique, de la cosmétique et de la parfumerie	11 mai 2015
Métiers des services à l'environnement	1er juin 2015
Mise en forme des matériaux par forgeage	12 mai 2015
Moteurs à combustion interne	13 mai 2015
Négociation relation client	13 mai 2015
Notariat	11 mai 2015
Opticien lunetier	11 mai 2015
Peinture, encres et adhésifs	13 mai 2015
Photographie	12 mai 2015
Podo - orthésiste	11 mai 2015
Productique textile	12 mai 2015
Professions immobilières	11 mai 2015
Prothésiste dentaire	11 juin 2015
Prothésiste orthésiste	11 mai 2015
Qualité dans les industries alimentaires et les bio-industries	13 mai 2015
Responsable d'hébergement à référentiel commun européen	11 mai 2015
Services et prestations des secteurs sanitaire et social	11 mai 2015
Service informatique aux organisations	11 mai 2015
Systèmes constructifs bois et habitat	12 mai 2015
Systèmes électroniques	19 mai 2015

Technico-commercial	11 mai 2015
Techniques et services en matériels agricoles	11 mai 2015
Techniques physiques pour l'industrie et le laboratoire	26 mai 2015
Tourisme	11 mai 2015
Traitement des matériaux	18 mai 2015
Transport et prestations logistiques	13 mai 2015
Travaux publics	11 mai 2015

Diplômes	Date
Diplôme d'État de conseiller en économie sociale familiale	12 mai 2015
Diplôme d'expert automobile	11 mai 2015

Personnels

CHSCT du MESR

Avis

NOR : MENH1501103V
réunion du 3-3-2015
MENESR - DGRH C1-3

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche (CHSCTMESR) s'est réuni le 3 mars 2015, sous la présidence de Philippe Santana, chef de service, adjoint à la directrice générale des ressources humaines, représentant la ministre de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Thierry Delanoë, sous-directeur des études de gestion prévisionnelle, statutaires et de l'action sanitaire et sociale est le deuxième membre de l'administration, au titre de la direction générale des ressources humaines (DGRH) dans ce comité.

Quatre avis ont été adoptés à l'unanimité des représentants du personnel

Avis n° 1

Madame la Ministre,

Les représentants du personnel du CHSCT ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche regrettent que vous ne soyez pas venue présider cette séance d'installation du 3 mars 2015. Ils rappellent leur attachement à une politique nationale de santé et sécurité au travail et souhaitent que vous en fassiez l'une des priorités de votre ministère. Ils attirent votre attention sur la dégradation des conditions de travail dans l'enseignement supérieur et la recherche, et notamment sur l'explosion des situations de souffrance au travail. Ils constatent que l'accord du 22 octobre 2013 sur la prévention des risques psychosociaux est appliqué de façon très inégale dans les établissements de l'ESR. Ils demandent que vous donniez l'impulsion et les instructions nécessaires pour la mise en œuvre effective de l'accord dès cette année, dans la continuité des travaux déjà engagés dans cette instance.

Avis n° 2

Le CHSCTMESR du 3 mars 2015 demande que, conformément aux dispositions des alinéas 4 et 5 de l'article 75-1 du décret n° 82-453, le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche publie très rapidement un arrêté qui :

- 1) établisse un barème de conversion en heures du contingent annuel d'autorisations d'absence des représentants du personnel des CHSCT ;
- 2) ouvre la possibilité de transfert de tout ou partie du contingent d'autorisations d'absence entre représentants du personnel d'un même comité.

Avis n° 3

Le CHSCTMESR du 3 mars 2015 demande que, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 27 octobre 2014 pris en application de l'article 75-1 du décret n° 82-453, soit pris un arrêté conjoint du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et du ministre de la Fonction publique établissant la liste des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail bénéficiant d'un contingent majoré d'autorisations d'absence.

Il demande à être consulté sur l'établissement de cette liste, conjointement avec l'inspection santé et sécurité au travail rattachée à l'IGAENR du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Avis n° 4

Le CHSCTMESR du 3 mars 2015 déplore les conditions dans lesquelles ont été élaborées les orientations stratégiques en matière de politique de prévention des risques professionnels pour l'année universitaire 2014-2015, et le fait que l'administration a refusé de prendre en compte les propositions formulées lors de la séance du 10 septembre 2014. Le CHSCTMESR considère qu'il n'a pas été valablement consulté sur la version finale des orientations stratégiques publiée au Bulletin officiel.

Les points de l'ordre du jour seront développés dans le procès-verbal de la réunion du CHSCTMESR du 3 mars 2015 qui pourra être consulté et téléchargé sur le site : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/> - « ressources humaines »/« concours-emplois-carrières »/« santé et sécurité au travail ».

Mouvement du personnel

Nomination

Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche

NOR : MENI1502531D

décret du 13-3-2015 - J.O. du 15-3-2015

MENESR - IGAENR

Par décret du Président de la République en date du 13 mars 2015, sont nommés inspecteurs généraux de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de 1re classe :

- Guy Waïss (2e tour) ;
- Alain Plaud (3e tour) ;
- Ariane Azéma (4e tour).

Mouvement du personnel

Conseils, comités, commissions

Nomination au conseil d'administration de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique

NOR : MENR1501092A

arrêté du 12-3-2015

MENESR - DGRI - SPFCO - B2

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique, en date du 12 mars 2015, sont nommés membres du conseil d'administration de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique :

En qualité de représentants de l'État :

Désignés par le ministre chargé de la recherche :

- Philippe Lavocat, membre titulaire ;
- Monsieur Pascal Fouillat, membre suppléant.

Désignés par le ministre chargé de l'enseignement supérieur :

- Maurice Renard, membre titulaire ;
- Isabelle Pailliat, membre suppléant.

Désignés par le ministre chargé de l'industrie :

- Fabien Terrailot, membre titulaire ;
- Cédric Nozet, membre suppléant.

Désignés par le ministre chargé de l'économie numérique :

- Benoît Formery, membre titulaire ;
- Angélique Girard, membre suppléant.

Désigné par le ministre chargé du budget :

- Guillaume Michaloux, membre titulaire.

Désignés par le ministre de la défense :

- Christine Marteau, membre titulaire ;
- Jacques Turbert, membre suppléant.

Désignés par le ministre des affaires étrangères :

- Monsieur Pascal Le Deunff, membre titulaire ;
- Julie Blazy, membre suppléant.

En qualité de personnalités scientifiques désignées par le ministre chargé de la recherche :

- Philippe Baptiste ;
- Thierry Coulhon ;
- Yvon Maday.

En qualité de personnalités de l'industrie du numérique désignées par le ministre chargé de l'industrie :

- Laetitia Gazel Anthoine ;
- Gérard Roucairol.

En qualité de personnalités représentatives du monde du travail désignées :

- par le ministre chargé de la recherche : Agnès Paillard ;
- par le ministre chargé de l'industrie : Bernard Jarry-Lacombe.

En qualité de personnalités choisies parmi les utilisateurs des technologies relevant du champ de compétences de l'établissement désignées par le ministre chargé de l'industrie :

- Nadine Foulon-Belkacemi ;
- Gilles Le Calvez.

Mouvement du personnel

Élections

Remplacement de membres élus de conseils scientifiques d'institut du Centre national de la recherche scientifique

NOR : MENR1501106V

avis du 23-3-2015

MENESR - DGRI - SPFCO B2

Sont déclarés vacants les sièges suivants :

Conseil scientifique de l'institut de physique

1 siège - Collège électoral B2

Conseil scientifique de l'Institut national de physique nucléaire et de physique des particules

1 siège - Collège électoral B2

Conseil scientifique de l'institut des sciences humaines et sociales

1 siège - Collège électoral C

Les déclarations de candidatures doivent être établies suivant le modèle annexé à la présente, **avec signature manuscrite**, accompagnées d'un curriculum vitæ (2 pages), de la liste des travaux, des productions scientifiques les plus récentes (4 pages maximum) le cas échéant.

Elles doivent être reçues par voie postale ou être déposées au secrétariat général du Comité national - CNRS-3, rue Michel-Ange - 75016 Paris, **avant le 20 mai 2015 à 18 h 00**.

Annexe

↪ *Déclaration de candidature à un conseil scientifique d'institut du Centre national de la recherche scientifique*



COMITE NATIONAL DE LA
RECHERCHE SCIENTIFIQUE

**Annexe (1)
Déclaration de candidature
à un conseil scientifique d'institut
du Centre national de la recherche scientifique**

IMPORTANT : Joindre un curriculum vitæ (2 pages maximum) et le cas échéant, la liste de vos travaux, de vos productions scientifiques les plus récentes (4 pages maximum).

(1) Ce document est téléchargeable à l'adresse suivante : http://www.cnrs.fr/comitenational/sieges_vacants/csi/formcand.htm
Il est vivement conseillé de dactylographier votre candidature selon ce modèle

Intitulé du conseil scientifique

Collège

Nom d'usage

Nom de naissance

Prénoms

Date de naissance

Grade et échelon actuels

Organisme d'appartenance

Avez-vous déjà été membre d'une instance du Comité national, si oui, précisez la période De _____ à _____

Indiquez le numéro ou nom de l'instance

Êtes-vous membre d'un des jurys de concours nationaux d'agrégation au titre de l'année en cours (disciplines juridiques, politiques, économiques et de gestion) ? OUI NON

Êtes-vous membre de l'équipe de direction d'un institut du CNRS (directeur et directeur adjoint) ? OUI NON

Adresse professionnelle

Unité Laboratoire

Service

n° Rue

Code postal Ville

Téléphone N° du poste

Télécopie

Courriel

Adresse personnelle

n° Rue

Code postal Ville

Téléphone Mobile

Courriel

Fait à , le

Signature

Dans la mesure où vous seriez élu(e), où désiriez-vous que soit expédié le(s) :

- Courrier(s) : Adresse personnelle professionnelle
 Paquet(s) : Adresse personnelle professionnelle

Je m'oppose à l'utilisation commerciale des données qui me concernent : OUI

Les données à caractère personnel feront l'objet d'un traitement informatisé. Conformément à la loi Informatique et Libertés (n° 78-17) du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour les informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication de ces informations, vous pouvez vous adresser par écrit ou sur place, au secrétariat général du Comité national, 3, rue Michel-Ange, 75794 Paris Cedex 16

Mouvement du personnel

Élections

Remplacement de membres élus de sections et d'une commission interdisciplinaire du Comité national de la recherche scientifique

NOR : MENR1501105V

avis du 23-3-2015

MENESR - DGRI - SPFCO B2

Sont déclarés vacants les sièges suivants :

Section 20 : « Biologie moléculaire et structurale, biochimie »

1 siège - Collège électoral B2

Section 24 : « Physiologie, vieillissement, tumorigenèse »

1 siège - Collège électoral C

Section 37 : « Économie et gestion »

1 siège - Collège électoral C

Section 38 : « Anthropologie et étude comparative des sociétés contemporaines »

1 siège - Collège électoral C

Commission interdisciplinaire 52 : « Environnements sociétés : du fondamental à l'opérationnel »

1 siège - Collège électoral A1

Pour le remplacement des membres élus de la commission interdisciplinaire, les candidats doivent appartenir aux instances du Comité national de la recherche scientifique.

Les déclarations de candidatures doivent être établies suivant le modèle annexé à la présente, **avec signature manuscrite**, accompagnées d'un curriculum vitæ (2 pages), de la liste des travaux, des productions scientifiques les plus récentes (4 pages maximum) le cas échéant.

Elles doivent être reçues par voie postale ou être déposées au secrétariat général du Comité national - CNRS-3, rue Michel-Ange - 75016 Paris, **avant le 20 mai 2015 à 18 h 00**.

Annexes

↪ *Déclaration de candidature à une section du comité national*

↪ *Déclaration de candidature à une commission interdisciplinaire*



COMITE NATIONAL DE LA
RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Annexe (1)
**Déclaration de candidature à une
section du comité national**

IMPORTANT : Joindre un curriculum vitæ (2 pages maximum) et le cas échéant, la liste de vos travaux, de vos productions scientifiques les plus récentes (4 pages maximum)

(1) Ce document est téléchargeable à l'adresse suivante : http://www.cnrs.fr/comitenational/sieges_vacants/sections/formcand.htm
Il est vivement conseillé de dactylographier votre candidature selon ce modèle.

N° de la section	Collège
Intitulé de la section		
Nom d'usage		
Nom de naissance		
Prénoms		
Date de naissance		
Grade et échelon actuels		
Organisme d'appartenance		
Avez-vous déjà été membre d'une section du Comité national ?	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
	De	à	
Êtes-vous membre du Conseil national des universités (hors disciplines médicales, odontologiques) ?	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Êtes-vous membre d'une commission scientifique spécialisée de l'Inserm ?	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Êtes-vous membre du Conseil scientifique de l'Inserm ou du CNRS ?	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Êtes-vous membre d'un des jurys de concours nationaux d'agrégation au titre de l'année en cours (disciplines juridiques, politiques, économiques et de gestion) ?	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Êtes-vous membre de l'équipe de direction d'un institut du CNRS (directeur et directeur adjoint) ?	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Adresse professionnelle			
Unité	Laboratoire
Service		
N °	Rue
Code postal	Ville
Téléphone	N° du poste
Télécopie		
Courriel		
Adresse personnelle			
N °	Rue
Code postal	Ville
Téléphone	Mobile
Courriel		
Fait à	, le
		Signature

Dans la mesure où vous seriez élu(e), où désiriez-vous que soit expédié le(s) :

- Courrier(s) : Adresse personnelle professionnelle
 Paquet(s) : Adresse personnelle professionnelle

Je m'oppose à l'utilisation commerciale des données qui me concernent : OUI

Les données à caractère personnel feront l'objet d'un traitement informatisé. Conformément à la loi Informatique et Libertés (n° 78-17) du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour les informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication de ces informations, vous pouvez vous adresser par écrit ou sur place, au Secrétariat général du Comité national, 3 rue Michel-Ange, 75794 Paris cedex 16



Annexe (1)
**Déclaration de candidature à une
commission interdisciplinaire**

IMPORTANT : Joindre un curriculum vitæ (2 pages maximum) et le cas échéant, la liste de vos travaux, de vos productions scientifiques les plus récentes (4 pages maximum)

(1) Ce document est téléchargeable à l'adresse suivante : http://www.cnrs.fr/comitenational/sieges_vacants/cid/formcand.htm
Il est vivement conseillé de dactylographier votre candidature selon ce modèle.

N ° de la Cid	_____	Collège	_____
Intitulé de la Cid	_____		
Nom d'usage	_____		
Nom de naissance	_____		
Prénoms	_____		
Date de naissance	_____		
Grade et échelon actuels	_____		
Organisme d'appartenance	_____		
Instance du Comité national à laquelle vous appartenez	_____		
Fait à	_____	, le	_____
		Signature	

Je m'oppose à l'utilisation commerciale des données qui me concernent : OUI

Les données à caractère personnel feront l'objet d'un traitement informatisé. Conformément à la loi Informatique et Libertés (n° 78-17) du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour les informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication de ces informations, vous pouvez vous adresser par écrit ou sur place, au Secrétariat général du Comité national, 3 rue Michel-Ange, 75794 Paris cedex 16.

Mouvement du personnel

Conseils, comités, commissions

Nomination au conseil d'administration de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions

NOR : MENF1500215A

arrêté du 16-3-2015

MENESR - DAF A4

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 16 mars 2015, sont nommés membres du conseil d'administration de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions :

1) Au titre du 1° de l'article D. 313-15 du code de l'éducation, en qualité de représentants de l'État :

En qualité de représentants désignés par le ministre chargé de l'éducation :

- Guillaume Gaubert, directeur des affaires financières, titulaire, et Stéphanie Gutierrez, chef du bureau des opérateurs de l'enseignement scolaire, suppléante ;

- Jean-Pierre Bellier, inspecteur général de l'éducation nationale, titulaire, et Laurence Adeline, inspectrice générale de l'éducation nationale, suppléante ;

- Florence Robine, directrice générale de l'enseignement scolaire, titulaire, et Ghislaine Fritsch, chef du bureau de l'orientation et de l'insertion professionnelle, suppléante ;

En qualité de représentants désignés par le ministre chargé de l'enseignement supérieur :

- Jean-Yves de Longueau, sous-directeur de la vie étudiante, titulaire, et Richard Audebrand, chef du département de l'orientation et de la vie des campus à la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, suppléant.

2) Au titre du 3° du même article, en qualité de représentant de l'Union nationale des associations familiales (Unaf) :

- Philippe Souweine, titulaire, et Rémy Guilleux, suppléant.

3) Au titre du 4° du même article, en qualité de représentants des associations de parents d'élèves les plus représentatives, dont un de l'enseignement privé sous contrat :

- Guillaume Dupont, titulaire, et Élise Roinel, suppléante, représentants la Fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE) ;

- Monsieur Joël Veies, titulaire, et Sébastien Kehren, suppléant, représentants la Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (Peep) ;

- Catherine Romuald, titulaire, et Hélène Sourdel, suppléante, représentantes de l'Association de parents d'élèves de l'enseignement libre (Apel), au titre de l'enseignement privé sous contrat.

4) Au titre du 5° du même article, en qualité de représentant de l'association d'étudiants la plus représentative, désigné sur proposition du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche :

- Mathieu Landau, titulaire, représentant l'Union nationale des étudiants de France (Unef), et Kévin Masseix, suppléant, représentant la Fédération des associations générales étudiantes (Fage).

5) Au titre du 6° du même article, en qualité de représentant des lycéens, désigné sur proposition du Conseil national de la vie lycéenne :

- Madame Sandy Belkacem, titulaire, et Saïd Afenich, suppléant, représentants du Conseil national de la vie lycéenne.

6) Au titre du 7° du même article, en qualité de représentants du personnel de l'Office, désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives au sein de l'Office :

- Suzanne Albano, titulaire, et Fabienne Lalanne, suppléante, représentantes du Syndicat national du personnel technique de l'enseignement supérieur et de la recherche et des bibliothèques (SNPTES) ;

- Laurence Congy, titulaire, et Karelle Payen, suppléante, représentantes du Syndicat national du personnel technique de l'enseignement supérieur et de la recherche et des bibliothèques (SNPTES) ;

- Benoît Longeon, titulaire, et Valérie Forestiez, suppléante, représentants de la Fédération syndicale unitaire (FSU) ;

- Monsieur André Magisson, titulaire, et Jean-Michel Billy, suppléant, représentants du Syndicat général de l'éducation nationale (SGEN CFDT) ;

- Madame Danielle Fages, titulaire, et Mme Rokhaya Sabara, suppléante, représentantes du Syndicat général de l'éducation nationale (SGEN CFDT).

7) Au titre du 8° du même article, un membre choisi parmi les personnalités particulièrement compétentes dans les domaines qui intéressent l'Office, désigné sur proposition du directeur de l'Office :

- Béatrice Gille, rectrice de l'académie de Créteil ;

- Béatrice Gille est nommée présidente du conseil d'administration de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions.

Informations générales

Vacance de postes

Collèges universitaires français de Moscou et de Saint-Pétersbourg : enseignants en droit, histoire, littérature, philosophie et sociologie

NOR : MENC1501099V

avis du 31-3-2015

MENESR - DREIC B2

Le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en partenariat avec des établissements d'enseignement supérieur français, recrute des enseignants en droit, histoire, littérature, philosophie et sociologie pour les Collèges universitaires français de Moscou et de Saint-Pétersbourg, institutions relevant du ministère des affaires étrangères et du développement international.

Les postes sont à pourvoir à compter du 1er septembre 2015.

5 postes seront vacants ou susceptibles d'être vacants à Moscou (un poste dans chaque discipline) et 5 autres postes seront vacants ou susceptibles d'être vacants à Saint-Pétersbourg (un poste dans chaque discipline).

Ils s'adressent à des spécialistes dans ces disciplines et sont principalement destinés à des doctorants ou à de jeunes docteurs susceptibles d'effectuer des recherches en Russie. Les candidats devront être au minimum titulaires d'un master au 1er septembre 2015 et posséder de bonnes notions de russe.

Les enseignants initient les étudiants aux fondements et aux méthodes de leurs disciplines, préparent avec eux les cycles de cours magistraux effectués par des professeurs français en mission en Russie, et participent activement à l'encadrement de mémoires de niveau master 1. L'enseignement est dispensé en français à des étudiants russes francophones ayant déjà effectué au minimum trois ans d'enseignement supérieur en Russie.

Plus d'informations sur les Collèges universitaires français et les enseignements qui y sont dispensés sont disponibles sur les sites suivants :

- à Moscou : <http://moscuf.org/> ;
- à Saint-Pétersbourg : <http://cuf.spbu.ru/>.

Les candidats devront postuler avant le 22 mai 2015, en adressant par **courrier électronique** un dossier composé d'une lettre de motivation scannée et d'un curriculum vitæ, à Christiane Brabenec, ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, Dreic - sous-direction des affaires européennes et multilatérales (téléphone : 01 55 55 09 08, christiane.brabenec@education.gouv.fr) et communiqué à Nina Grisot, ministère des affaires étrangères et du développement international, DGM/ATT/UNIV, sous-direction de l'enseignement supérieur (nina.grisot@diplomatie.gouv.fr).